

Service interministériel de la communication

Arrêté préfectoral portant liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024

Le préfet de la Savoie Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier des Palmes académiques

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ;

VU la loi n°86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1er de la loi n°86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annones légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale;

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie – M. François RAVIER;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les justificatifs fournis par les différents journaux ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Savoie ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2024 est arrêtée ainsi qu'il suit <u>pour l'ensemble de la Savoie</u>:

Pour les publications de presse :

- Le Dauphiné Libéré
- Eco Savoie Mont Blanc 73
- Le Journal du Bâtiment et des Travaux Publics
- La Savoie
- La Maurienne
- La Vie Nouvelle
- L'Essor Savoyard
- Hebdo des Savoie

Pour les services de presse en ligne (SPEL) :

- ledauphine.com
- Mesinfos fr (anciennement Le Journal du Bâtiment et des Travaux Publics)
- L'essor savoyard Edition La Savoie (73)
- La Savoie
- la-vie-nouvelle.fr
- ECO SAVOIE MONT BLANC 73 groupe-ecomedia.com

Article 2 : Les prescriptions techniques applicables à la présentation des annonces seront rappelées dans l'arrêté ministériel conjoint qui sera pris ultérieurement par les ministres en charge de la communication et de l'économie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5: Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Chambéry, le 22 décembre 2023,

Le Préfet

François RAMIER